

Avis n°2021-01

présenté au nom de la commission Finances et plan
par **Denis REMOND**

Contractualisation Etat-Région :

- Accord de relance entre l'Etat et la Région Ile-de-France
- Orientations du futur CPER 2021-2027
- Avenants au CPER 2015-2020 et au CPIER 2015-2025

29 Janv. 2021



Avis n°2021-01
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Denis REMOND**

29 janvier 2021

Contractualisation Etat-Région :

- **Accord de relance entre l'Etat et la Région Ile-de-France**
- **Orientations du futur CPER 2021-2027**
- **Avenants au CPER 2015-2020 et au CPIER 2015-2025**

Certifié conforme

Le président

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'Avis n°2015-05 du Ceser, adopté le 21 mai 2015, sur le projet de contrat de plan Etat-Région 2015-2020, présenté, au nom de la commission Finances et plan, par M. Daniel RABARDEL ;
- L'Avis n°2016-07 du Ceser, adopté le 1^{er} juillet 2016, relatif au Rapport-cadre sur « une nouvelle stratégie européenne pour la première région d'Europe », présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. René BERTAIL ;
- L'Avis n° 2020-06 « La société francilienne face à la crise » présenté par Mme Mireille FLAM et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-07 « Comment la Région peut-elle mieux s'organiser et mieux se préparer en cas de crise touchant son territoire ? » présenté par Mme Joëlle PARIS et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-8 « Quelles politiques régionales franciliennes pour vivre autrement après la crise ? » présenté par Mme Stéphanie GASTAUD et Mme Nathalie MARCHAND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-9 « Les enjeux de la réindustrialisation en Ile-de-France à la suite de la crise sanitaire » présenté par M. Serge MAS et Mme Karen GANILSY et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-10 « Quelles recommandations budgétaires pour la relance en Ile-de-France, après la crise sanitaire ? » présenté par M. René BERTAIL et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-11 « Quelle contractualisation avec l'Etat (CPER) pour la relance en Ile-de-France après la crise sanitaire ? » présenté par M. Denis REMOND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- Le rapport CR n°2020-049 de la Présidente de la Région sur les Orientations budgétaires 2021 de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport CR n°2020-59 de la Présidente de la Région sur diverses dispositions fiscales pour 2021 ;
- La Contribution du Ceser relative aux Orientations budgétaires de la Région pour 2021 ;
- Le rapport CR n° 2020-070 de la Présidente de la Région sur les avenants au CPER 2015-2020 dans les domaines des transports, enseignement supérieur et recherche ainsi que l'avenant au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 ;
- Le rapport CR n° 2020-071 de la Présidente de la Région sur l'accord de relance entre l'Etat et la Région Ile-de-France ;
- Le rapport CR n° 2020-072 de la Présidente de la Région sur les orientations du futur CPER 2021-2027 ;
- Le rapport CR n°2020-060 de la Présidente de la Région sur le Budget primitif 2021 de la Région Ile-de-France ;

- La Contribution du Ceser relative au Budget primitif de la Région pour 2021 ;
- Le rapport CR n°2021-004 de la Présidente de la Région sur les Avenants au CPER 2015-2020 dans les domaines des transports, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la transition écologique ainsi que l'Avenant n°2 au CPIER Vallée de la Seine 2015-2020 ;
- Le rapport CR n° 2021-006 de la Présidente de la Région sur les Orientations du futur CPER 2021-2027 ;
- Le rapport CR n°2021-005 de la Présidente de la Région sur l'accord de relance entre l'Etat et la Région ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Région en date du 4 janvier 2021, relative aux trois rapports ci-dessus nommés ;

Entendu :

- L'exposé de Monsieur Denis **REMOND**, au nom de la commission Budget et finances du Ceser, élargie aux présidents et référents « budget » des commissions thématiques.

Considérant :

A) Sur le contexte économique, budgétaire et normatif

- Que la plupart des économies mondiales connaissent un repli du PIB, sous l'effet de la crise due à la pandémie avec un double choc, de l'offre et de la demande ;
- Que 63 % des entreprises ont connu un arrêt total de leur activité durant le premier confinement ;
- Que 90 % des entreprises de la construction et du tourisme et 100 % des entreprises culturelles ont connu un arrêt total de leur activité durant le premier confinement ;
- Que les entreprises du tourisme et de la culture n'ont pas retrouvé leurs activités ;
- Que les 28 045 associations franciliennes qui portent 315 375 emplois, tous secteurs confondus au 31 décembre 2019, sont les structures de l'Economie sociale et solidaire qui résistent le moins bien à la crise sanitaire, affichant une perte de 7,7 % du nombre d'établissements et une perte de 3,1 % des emplois en 2020, particulièrement dans les secteurs de la culture, des sports et des loisirs (*source : Observatoire régional de l'ESS-Note de conjoncture du 15 novembre 2020*) ;
- Qu'en France, le Gouvernement prévoit, en 2021, un recul du PIB de 11 % ;
- Qu'en France, l'indice de la hausse des prix serait, en 2021, de 0,7 %, contre 0,5 % en 2020 et 1,1 % en 2019 ;
- Que 100 000 emplois ont été détruits en Ile-de-France au premier trimestre 2020 ;
- Que 78 000 emplois ont été détruits en Ile-de-France au deuxième trimestre 2020 ;
- Que les enjeux écologiques et les défis qui nous attendent concernent l'ensemble des secteurs, notamment celui des transports ;
- Que le Code général des collectivités territoriales, en son article L4131-2 stipule : « *Le conseil régional par ses délibérations et celles de sa commission permanente, le président du conseil régional par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, le conseil économique, social et environnemental par ses avis, concourent à l'administration de la Région* » ;
- Que, pour la clarté de l'exposé, les nombres décimaux ont été arrondis aux nombres entiers les plus proches (exemple : 4 448,4 M€ est affiché 4 448 M€).

B) Sur l'accord de relance entre l'Etat et la Région Ile-de-France

- Que le plan « France relance » présenté par le Premier ministre le 3 septembre 2020 est d'un montant de 100 Mds€ ;
- Que l'Etat et les Régions ont signé un accord de partenariat le 28 septembre 2020 ;
- Que l'Etat et la Région portent ensemble une action de relance qui se déploie sur les années 2021 et 2022 et s'articule avec les engagements pris dans le futur CPER 2021-2027 ;
- Que la déclinaison régionale du Plan « France relance » s'organise autour des domaines suivants :

- Le soutien aux entreprises, à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation,
- La lutte contre le chômage et l'accompagnement vers l'emploi,
- Le développement des mobilités,
- La transition écologique,
- La santé,
- La solidarité et la cohésion sociale.

C) Sur le contrat de plan Etat/Région 2015-2020

- Que les crédits totaux engagés au CPER 2015-2020 après la clause de revoyure de 2016 sont de 10 895 M€ (**Etat** : 2 917 M€ ; **Région** : 4 448 M€ ; **SGP** : 1 621 M€ ; **Autres** : 1 908 M€) ;
- Que la prévision d'exécution du CPER pour l'année 2020 est de 579 M€ de crédits mandatés ;
- Que le montant prévu, au BP 2021, en crédits de paiements, s'élève à **649 M€** : **508 M€** au titre des mobilités multimodales ; **62 M€** pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; **34 M€** pour la transition écologique et énergétique ; **6 M€** pour le numérique ; **1 M€** pour les filières d'avenir et l'usine du futur ; et **38 M€** au titre du volet territorial.

D) Sur l'avenant au CPER 2015-2020 relatif aux mobilités multimodales

- Que les crédits du volet « mobilités multimodales » inscrits au CPER 2015-2020 sont de 8 878 M€ (**Etat** : 1 893 M€ ; **Région** : 3 457 M€ ; **SGP** : 1 621 M€ ; **Autres** : 1 908 M€) ;
- Que la prévision d'exécution de ce volet pour l'année 2020 est de 459 M€ de crédits mandatés ;
- Que l'avenant au CPER 2015-2020 relatif aux mobilités multimodales prolonge l'exécution des opérations inscrites dans ce volet jusqu'au 31 décembre 2022 (crédits nouveaux engagés par la Région : 1 719 M€ et par l'Etat : 868 M€) ;
- Que les crédits du volet « mobilités multimodales » inscrits au CPER 2015-2020 sont désormais de 11 415 M€ (**Etat** : 2 761 M€ ; **Région** : 5 177 M€ ; **SGP** : 1 617 M€ ; **Autres** : 1 860 M€).

E) Sur l'avenant au CPER 2015-2020 relatif à l'Enseignement supérieur et à la recherche

- Que les crédits du volet « Enseignement supérieur » inscrits au CPER 2015-2020 sont de 788 M€ (Etat : 394 M€ ; Région : 394 M€) ;
- Que la prévision d'exécution de ce volet pour l'année 2020 est de 52 M€ de crédits mandatés ;
- Que l'avenant au CPER 2015-2020 relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche prolonge l'exécution des opérations contenues dans le volet jusqu'à la conclusion du prochain CPER et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 (crédits nouveaux engagés par la Région : 64 M€ et par l'Etat : 19 M€).

F) Sur l'avenant au CPER 2015-2020 relatif au volet « transition écologique et énergétique » ainsi qu'au volet « Territorial »

- Que les crédits du volet « **Transition écologique et énergétique** » inscrits au CPER 2015-2020 sont de 323 M€ (Etat : 166 M€ ; Région : 157 M€) ;
- Que la prévision d'exécution de ce volet pour l'année 2020 est de 22 M€ de crédits mandatés ;
- Que les crédits du volet « **Territorial** » inscrits au CPER 2015-2020 sont de 642 M€ (Etat : 319 M€ ; Région : 323 M€) ;
- Que la prévision d'exécution de ce volet pour l'année 2020 est de 34 M€ de crédits mandatés ;
- Que l'avenant au CPER 2015-2020 relatif au volet « transition écologique et énergétique » et au volet « territorial », prolonge, sans incidence financière, l'exécution des objectifs et actions contenues dans ces deux volets jusqu'à la conclusion du prochain CPER et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

G) Sur l'avenant au CPIER 2015-2020 Vallée de la Seine

- Que les crédits inscrits au titre du CPIER 2015-2020 Vallée de la Seine sont de 801 M€ (Etat : 287 M€ ; Région : 68 M€ ; Autres : 446 M€) ;
- Que la prévision d'exécution pour l'année 2020 est de 7 M€ de crédits mandatés ;
- Que le montant prévu, en crédits de paiement, au BP 2021, pour le **CPIER 2015-2020 Vallée de la Seine** est de **7 M€** ;

- Que l'avenant au CPIER 2015-2020 Vallée de la Seine prolonge l'exécution des opérations inscrites dans le volet fluvial (Etat : 73 M€ ; Région : 31 M€) du CPIER jusqu'à la signature du prochain CPIER et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

H) Sur les orientations du futur CPER 2021-2027

- Que le futur CPER 2021-2027 sera d'un montant global de 5 215 M€ : 2 182 M€ pour l'Etat et 3 033 M€ pour la Région ;
- Que le périmètre et les masses financières du futur CPER 2021-2027 se déclinent ainsi :
 - Transports (2020-2021-2022) : 4 083 M€ dont 2 670 M€ par la Région,
 - Enseignement supérieur, recherche, innovation : 1 000 M€ dont 500 M€ par la Région,
 - Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire : 370 M€ dont 185 M€ par la Région,
 - Aménagement durable et cohésion des territoires : 600 M€ dont 300 M€ par la Région,
 - Développement économique, emploi et formation professionnelle : 240 M€ dont 120 M€ par la Région,
 - Culture : 200 M€ dont 100 M€ par la Région,
 - Egalité entre les femmes et les hommes : pas d'enveloppe budgétaire indiquée.

Emet l'Avis suivant :

Article 1

Le Ceser prend acte des trois rapports relatifs à la contractualisation entre l'Etat et la Région : l'accord de relance entre l'Etat et la Région, les avenants au CPER 2015-2020 et au CPIER 2015-2020 Vallée de la Seine ainsi que les orientations du futur CPER 2021-2027.

Pratiquement une année après le premier confinement et dans un contexte sanitaire toujours délicat, il salue ce partenariat destiné à faire face, en Ile-de-France, à une situation économique et sociale dégradée et, plus largement, à préparer l'avenir de notre région.

Article 2

Le Ceser regrette que la préparation et l'examen du BP 2021 n'aient pu être articulés avec la contractualisation Etat-Région, ainsi qu'il l'avait suggéré au mois de décembre, pour une lisibilité plus nette des enjeux budgétaires régionaux pour 2021.

Article 3

Le Ceser déplore le niveau très faible de l'exécution du CPER 2015-2020 : à la fin de la seule année 2020, seuls 579 M€ de crédits ont été mandatés sur un total de 4 448 M€ inscrits par la Région, soit environ 13 %, autrement dit, moins que le taux d'exécution moyen théorique sur une seule des six années du CPER.

Dans cette période de crises plurielles et tenant compte de ses missions, le Ceser interpelle vivement les autorités sur l'absence d'informations détaillées relatives à ce taux d'exécution.

Le Ceser constate l'absence de dispositif d'alerte efficace et s'interroge sur les causes de cette exécution décevante.

Il note que cette situation ne peut s'expliquer uniquement par des difficultés inattendues d'ordre administratif, technique ou d'acceptation locale des différents projets.

Il s'étonne qu'année après année, les partenaires, tant côté Etat que côté Région, s'obstinent à présenter une communication « rassurante » quant à la réalisation du CPER en dépit de chiffres décevants.

Il demande qu'une évaluation de cette exécution soit mise en place, pour le CPER 2015-2020 comme pour les suivants, dans le cadre de l'action menée par l'Exécutif régional pour évaluer les politiques publiques régionales.

Il souligne qu'il est maintenant grand temps d'activer le comité de suivi du CPER 2015-2020.

Il réitère, avec insistance, son souhait d'en faire partie, compte tenu du rôle que la loi lui donne, désormais, pour contribuer à l'évaluation des politiques publiques.

Le Ceser juge incontournable la mise en œuvre rapide d'un véritable dispositif d'alerte en cas de faible exécution du Contrat de plan.

Article 4

Le Ceser salue la richesse et la précision des dispositifs d'action publique proposés dans l'accord de relance entre l'Etat et la Région tout en relevant néanmoins son absence de cadrage budgétaire global, au-delà de l'indication selon laquelle « il se déploie sur 2021 et 2022 et s'articule avec les engagements pris dans le futur CPER 2021-2027 ».

Article 5

Alors qu'apparaît crûment notre dangereuse dépendance industrielle et économique vis-à-vis de l'étranger, le Ceser recommande que soient privilégiées les aides à l'investissement productif des entreprises y compris les économies d'énergies, en vue d'accompagner la relance des entreprises et créer ou sauvegarder l'emploi dans la Région.

De plus, concernant la politique de commande publique, le Ceser juge indispensable la recherche prioritaire de producteurs, fournisseurs et prestataires installés dans notre région et dans notre pays pour répondre vraiment à la vocation principale de cette contractualisation : aider à la relance socio-économique de l'Ile-de-France.

1/ Sur l'accord de relance entre l'Etat et la Région

Article 6

Dans le domaine de l'Aménagement du territoire, le Ceser salue l'engagement très concret pris avec la création d'un fonds friches de 80 M€ abondé à parité pour les années 2020 et 2021, en cohérence avec l'ambition « zéro artificialisation nette » portée par la Région Ile-de-France.

Article 7

En matière de Développement économique, le Ceser confirme la nécessité de soutenir les secteurs d'activités les plus éprouvés et les plus vulnérables de l'Ile-de-France notamment sur le plan économique. Ce plan de relance national décliné sur le territoire francilien prend totalement la mesure de l'intervention nécessaire en Ile-de-France au regard des dommages déjà causés.

La Région Ile-de-France a su mobiliser différents outils à travers ce plan de relance afin de répondre aux enjeux économiques soulevés par cette situation difficile comme le Prêt rebond à taux zéro, le Fonds de résilience et le Fonds de solidarité Etat/Région permettant de sauvegarder les entreprises de toutes tailles.

Par ailleurs, le Ceser se félicite de la volonté régionale de soutenir la démarche de relocalisation des industries notamment celles productrices de biens et de services stratégiques sur le territoire francilien. Le recours à des dispositifs comme PM 'Up, Covid-19 et PM 'Up Relance Industrie est essentiel pour enclencher une réorganisation économique de ce type.

Enfin, l'innovation par le volet régionalisé du Plan d'investissement d'avenir (PIA) et la transition numérique des artisans se trouvent au cœur de ce programme qui épouse les recommandations en faveur d'une évolution 4.0 de l'ensemble des acteurs économiques. Néanmoins, le Ceser souligne l'intérêt primordial de globaliser la transition 4.0 à l'économie entière afin de répondre également aux enjeux sociaux et environnementaux, comme la Région a pu le faire avec sa stratégie relative à l'économie circulaire.

Article 8

Dans le domaine de l'Education, de la formation, de l'enseignement et de la recherche, le Ceser constate avec satisfaction que le plan de relance, s'il n'intègre pas de nouvelles opérations, permet de valoriser les premières programmations du CPER 21-27 en accélérant le lancement de certains projets qui s'y trouvent inscrits, concernant notamment la rénovation énergétique et des lieux de vie étudiants (120 opérations seront réalisées à hauteur de 224 M€) ainsi que la rénovation des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), intégrant la création de nouvelles places (à hauteur de 60 M€ sur 2 ans pour la Région et 26 M€ pour l'Etat).

Le Ceser relève aussi des correspondances entre des opérations initialement prévues au CPER 2015-2020 (par exemple : la Cité internationale, le Crous Paris, Evry Maupertuis, Bobigny etc.) et le plan de relance, permettant ainsi l'exécution d'opérations qui se trouvaient jusque-là en attente de crédits. Ces opérations, à hauteur de 19 M€ concernant l'Etat et de 64 M€ concernant la Région, sont actées par l'avenant au CPER 2015- 2020 dans son article 2.

Le Plan de relance permet aussi de valoriser le 4^e Programme d'Investissements d'Avenir.

Dans le prolongement des aides ponctuelles adoptées par la Région pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et valorisées dans le Plan de relance (compensation des fermetures de cantines pour les lycéens boursiers, bourses pour les étudiants des formations sanitaires, équipements informatiques etc.), le Ceser souhaite que ce type d'aide sociale aux lycéens et étudiants soit maintenu et renforcé. En effet, le Ceser souligne la nécessité de mesures plus structurelles, car il constate les impacts délétères persistants de la crise sanitaire sur les conditions de vie des jeunes, comme détaillé dans son prochain avis : « *conditions de vie des étudiants franciliens : des leviers pour agir* ».

Article 9

En matière d'Emploi, dans ses précédents travaux, le Ceser avait mis en avant l'enjeu d'amélioration des conditions d'emploi des métiers des services à la personne. En effet, ces métiers représentent un gisement important d'emplois, non délocalisables, et la crise sanitaire a souligné leur caractère indispensable. Pourtant, ces métiers, largement féminisés et portés par l'acteur public, sont particulièrement en tension en Île-de-France.

Dès lors, le Ceser souhaite que la Région, en lien avec l'Etat, porte la question de la revalorisation des emplois de cette filière. Dans cette optique, le Ceser appelle à la mise en place d'un dialogue social territorial entre l'Etat, le Conseil régional et les partenaires sociaux.

Par ailleurs, dans ses contributions récentes, le Ceser a pointé les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés certains publics, notamment les jeunes, dans leur recherche de poste. En effet, la crise sanitaire a compliqué l'accès au premier emploi de toute une génération.

Le Ceser tient donc à saluer la mobilisation de la Région et de l'Etat pour soutenir l'emploi, et la priorité donnée à l'insertion des jeunes, notamment à travers le renforcement de la Garantie jeunes, du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) et la mise en place de dispositifs incitatifs favorisant l'embauche des jeunes.

Néanmoins, les Franciliens étant soumis à des temps de trajets domicile-travail spécialement élevés, le Ceser rappelle que les difficultés de mobilité peuvent constituer un frein au recrutement et au maintien dans l'emploi. Dans ce cadre, le Ceser encourage à développer davantage l'offre de transports de nuit, indispensable pour les travailleurs de secteurs en tension comme la sécurité ou le médical.

Enfin, alors que de nombreuses filières connaissent des restructurations, le Ceser appelle à soutenir le dispositif « Transitions professionnelles collectives », afin d'organiser, dans chaque bassin d'emploi, les passerelles entre les entreprises en difficultés et les secteurs qui ont des besoins en recrutements.

Article 10

En matière d'Environnement et de transition énergétique, le Ceser observe que l'accord régional de relance Etat-Région Ile-de-France poursuit la logique décrite dans le projet de Contrat Plan Etat-Région 2021-2027. En effet, les dépenses associées à la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la protection des milieux humides et l'économie circulaire figurent également dans ce plan de relance. Ceci permet ainsi d'accentuer les efforts consentis en matière de transition énergétique et écologique dès 2021.

Le Ceser souligne l'importance accordée aux défis soulevés par les conséquences de la pandémie sur la politique environnementale. Ainsi, il est fort pertinent d'axer la stratégie de la relance sur la viabilité du cadre de vie (rénovation thermique des lycées, création d'îlots de fraîcheur et d'espaces verts), sur l'amélioration de la qualité environnementale (recours aux Energies renouvelables et de récupération-ENRR-, lutte contre les dépôts sauvages) et le verdissement des usages quotidiens (mobilité propre avec le rétrofit). La dotation exceptionnelle de 109 M€ pour la rénovation thermique du patrimoine régional apparaît donc comme une nécessité pour pérenniser cette dynamique.

Cependant, le Ceser regrette qu'aucune mention ne soit faite à propos d'actions ayant un impact conséquent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La promotion de la sobriété énergétique et le raccourcissement de la chaîne d'approvisionnement énergétique incluant la relocalisation des fournisseurs d'équipements semblent nécessaires dans la perspective de la diminution de l'empreinte environnementale francilienne sur le long terme.

Article 11

Pour ce qui concerne la Santé, le handicap et la solidarité, le Ceser se félicite que les mesures proposées dans l'accord de relance Etat-Région s'inscrivent dans la continuité des préconisations faites dans ses travaux au nombre desquels l'Avis sur la Silver économie (décembre 2017), la contribution « Refaire Société », ou l'Avis « quelles politiques régionales franciliennes pour vivre autrement après la crise ? ».

Si l'exceptionnelle catastrophe sanitaire que nous traversons a révélé les lacunes de notre système de soins et d'accompagnement de nos ainés, elle a aussi mis en évidence la qualité, l'engagement et le courage des professionnels de santé et du médico –social.

C'est pourquoi, le Ceser se félicite des actions fortes proposées dans le cadre du renforcement de la cohésion sociale et du vivre ensemble, notamment en ce qui relève de l'accès aux soins :

- Les dépenses d'investissement hospitalier dans les établissements de santé et les EHPAD (247 M€) ;
- La création de 500 lits de réanimation et la formation de 3 000 soignants ;
- Les aides à la télémédecine, à la lutte contre les déserts médicaux ainsi que la création des structures collectives et de coordination de santé ;
- Un fonds pour la recherche médicale et les industries de santé (200 M€) ;
- Un fonds d'équipement pour les professionnels de santé en temps de Covid-19 (125 M€).

La rénovation des Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) (Région : 60 M€ sur 2 ans) et la création de 925 places, en 3 ans, dans ces IFSI (Etat : 26 M€) sont aussi des actions importantes. La lutte contre les fractures sociales est également présente dans cette contractualisation entre l'Etat et la Région, en liaison avec les associations œuvrant contre la précarité, par des mesures telles que les distributions alimentaires (Etat : 6,4 M€), les actions envers les femmes en difficulté et les femmes victimes de violences (accueil de jour, formations, accès aux droits et à l'emploi) ou les aides supplémentaires à l'emploi des jeunes travailleurs en situation de handicap.

Le Ceser accueille favorablement ces mesures d'urgence.

Il ne manquera pas, cependant, de suivre leur mise en œuvre qu'une gouvernance complexe peut rendre difficile alors que l'actualité sanitaire, économique et sociale impose de prendre rapidement ces mesures.

2/ Sur les avenants au CPER 2015-2020 et au CPIER 2015-2020 Vallée de la Seine

Article 12

Sur l'avenant relatif à l'Enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, le Ceser se félicite de cet avenant qui permet la prolongation du CPER et empêche toute année « blanche ».

Le Ceser constate que l'avenant de décembre 2020 reprend pour l'essentiel dans son annexe financière l'avenant 2017 ; l'engagement global est à hauteur de 539,75 M€ soit 1 M€ supplémentaire, la part de l'Etat restant identique à hauteur de 332,72 M€. Les opérations liées au Plan Campus et à Condorcet s'y retrouvent aussi à hauteur de 573,47 M€ répartis entre 403 M€ (Etat) et 170,47 M€ (Région).

Le Ceser note que l'avenant présente quelques opérations nouvelles à hauteur de 18,5 M€ dont 16,5 M€ pour la Région, ainsi qu'un volet Recherche à hauteur de 59,8 M€ pour l'Etat.

L'avenant, dans son article 2, acte les opérations financées dans le cadre du plan de relance.

Le Ceser demande qu'un bilan à terme soit dressé pour permettre une vision claire des opérations effectivement réalisées dans le cadre du CPER.

En matière d'Enseignement Supérieur, le Ceser s'attache particulièrement au bon achèvement des opérations figurant au CPER 2015-2020 telles le Campus Condorcet dont les spécificités (orientation en Sciences humaines et sociales, implantation territoriale) en font un projet absolument stratégique, réaffirmé par la crise du covid-19, les Sciences humaines et sociales étant un moyen incontournable d'analyse de l'impact de telles crises sur la population et de prospective.

Article 13

Sur l'avenant relatif à la Transition écologique, le Ceser reconnaît la nécessité de maintenir les engagements et les actions entreprises lors de ce contrat de plan ; ainsi leur finalisation durant ce délai prolongé apparaît comme primordiale.

Article 14

Sur l'avenant relatif aux Transports et aux mobilités, le Ceser estime que la poursuite, voire l'augmentation des investissements de l'Etat (1,41 Md€) et de la Région (2,67 Mds€) sur la période 2020-2022 mérite relevée.

En revanche, le Ceser s'étonne de la diminution, certes réduite (de l'ordre d'une cinquantaine de millions d'euros) de la contribution des autres financeurs.

Le Ceser réitère les recommandations déjà formulées dans son Avis n°2020-11 du 14 septembre 2020 relatif à la contractualisation entre l'Etat et la Région, à savoir :

- La poursuite du programme de remise à niveau des infrastructures existantes ;
- Le bon achèvement des projets issus du CPER 2015-2020 déjà engagés (2 998 M€ au titre de la Région) ;
- Le bon achèvement des projets structurants majeurs, en écho aux enjeux de crise (création d'un réseau régional de pistes cyclables, actions en faveur des mobilités douces etc.).

Article 15

Sur l'avenant relatif au CPIER 2015-2020 Vallée de la Seine, les éléments fournis et le délai d'examen ne permettent pas une analyse en profondeur de cet avenant mais plusieurs points cités recueillent un plein assentiment, en particulier :

- La nécessité et l'urgence des travaux de confortation sur le barrage de Poses afin de prévenir tout risque sécuritaire ;
- La relative priorité donnée à la régénération d'ouvrages vieillissants dont la pérennité ne fait pas question ;
- La commande à distance d'ouvrages de Seine aval afin de faciliter et moderniser l'exploitation des services offerts.

Enfin le Ceser souhaite interroger la Région Ile-de-France sur les perspectives d'une nouvelle contractualisation interrégionale après la prolongation du CPIER Vallée de la Seine jusqu'à la fin de l'année 2021.

3/ Sur le futur CPER 2021-2027

Article 16

En matière d'Affaires européennes et d'action internationale, le Ceser rappelle l'intérêt, souligné par le Premier Ministre dans une lettre adressée au Préfet de Région le 5 septembre 2019, de coordonner la préparation du CPER 2021-2027 avec la programmation des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) 2021-2027.

Le Ceser demande avec insistance une communication régulière des éléments d'évaluation concernant l'utilisation de financements du CPER 2015-2020 comme « contreparties nationales » aux financements FESI pour les porteurs de projets franciliens.

Le Ceser préconise les types d'articulation entre CPER et FESI suivantes :

Articulations sectorielles dans :

- La recherche et l'innovation sociale et technologique
- La formation et l'accès à l'emploi
- La transition écologique et énergétique

Articulation dans les territoires infra régionaux :

Le diagnostic territorial réalisé en mars 2020, dans le cadre de la préparation de la Programmation opérationnelle régionale d'Ile-de-France pour 2021-2027, constitue un outil de diagnostic territorial permettant de définir la manière dont les investissements pourraient être conjugués entre FESI et CPER sur les articulations sectorielles précisées plus haut.

Articulation sur les territoires interrégionaux :

- Relocalisation de l'industrie
- Croissance verte, en travaillant de manière coordonnée CPIER-POR sur le développement de l'économie circulaire, de l'innovation et de la recherche, dans les filières interrégionales (automobile, aéronautique, chimie, énergie).

Article 17

En matière d'Aménagement du territoire, le Ceser se félicite de l'engagement de la Région et de l'Etat à poursuivre les objectifs du SDRIF dans le cadre du nouveau CPER et du choix de faire figurer une nouvelle fois l'aménagement du territoire en bonne place dans ce nouveau contrat.

Le Ceser appelle toutefois la Région à préciser le fléchage des 520 M€ restants contractualisés dans le cadre du CPER par la Région et l'Etat.

Au-delà des opérations d'aménagement situées dans les quartiers des gares du futur réseau Grand Paris Express, le Ceser invite la Région à accorder une attention particulière aux franges franciliennes ainsi qu'au Triangle de Gonesse, dans le déploiement de ses politiques d'aménagement et de transition écologique et énergétique.

Article 18

Pour ce qui concerne le Cadre de vie, l'habitat et la politique de la ville, le Ceser considère que les thématiques du cadre de vie, de l'habitat, du logement et de la politique de la ville, au cœur des préoccupations quotidiennes de la population, doivent continuer à figurer dans la nouvelle génération de CPER (cf. programme des politiques publiques d'aménagement du territoire et de cohésion des territoires dans les grandes transitions écologique, démographiques et productives retenues au titre des objectifs de ce nouveau volet de contractualisation entre l'Etat et la Région). En veillant à la mixité, l'équilibre territorial, social, économique et environnemental, pourraient être soutenues l'acquisition foncière ainsi que la réalisation des travaux pour favoriser :

- La construction et à la rénovation de logements, sociaux notamment, pour satisfaire les besoins de tout type de ménages : familles, jeunes, étudiants, personnes en situation de handicap, seniors, personnes à revenus modestes ou en situation de fragilité,

- L'innovation en matière de construction de logement - matériaux propres et emplois franciliens, réflexion à la notion d'habitat modulable (population les plus jeunes et en fonction des âges de la vie),
- L'offre des services associés à l'habitat : transport, d'éducation et formation, culture, santé, sport, loisirs, développement économique, couverture numérique etc.

Une offre de logement diversifiée en cohérence avec les services nécessaires à la vie quotidienne constitue un projet structurant qui doit associer les habitants aux projets :

- Schéma directeur de la Région Ile de France (SDRIF) dont les objectifs chiffrés de production de logements,
- Métropole du Grand Paris : construction de logements et services associés autour des nouvelles gares du nouveau réseau de transport,
- Schéma régional pour l'habitat et l'hébergement (SRHH, en attente de la validation du Schéma métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement),
- Logements étudiants et internats,
- Logement accessible à proximité des lieux de travail de l'ensemble des personnels du milieu de santé.

Article 19

Pour ce qui relève de la Culture, le Ceser se réjouit que le CPER 2021-2027 ait fait apparaître la culture, compétence partagée, comme une priorité.

La crise sanitaire et économique ayant débuté en 2020 a en effet fait apparaître le rôle essentiel de l'Etat et des collectivités territoriales pour soutenir le secteur culturel, très durement affecté. L'Etat et la Région s'engagent à hauteur de 100 M€ d'euros chacun pour le projet de CPER 2021-2027 ce qui équivaut pour la Région à deux années du budget qu'elle consacre à la culture (80 M€ par an depuis 2015, en 2020 plus de 100 M€).

Le Ceser se réjouit de l'engagement inscrit dans le nouveau CPER de réhabiliter des lieux d'enseignement culturel et artistique (AEC) dans le supérieur, en cohérence avec l'engagement de l'Exécutif régional sur l'enseignement artistique et culturel (EAC) depuis le début de son mandat.

Le Ceser note aussi avec intérêt la prise en compte des questions de restauration et de valorisation du patrimoine. Plusieurs projets pourraient être retenus dans le cadre du futur CPER 2021-2027 comme par exemple : la création d'un Musée dans les anciennes cuisines de l'Hôpital Maison Blanche de Neuilly-sur-Marne, la maison de Paul Eluard à Sucy-en-Brie ou bien encore la réhabilitation/extension du Musée d'histoire de Montreuil.

Article 20

Dans le domaine du Développement économique, dans sa contribution d'avril 2020 lors de la phase de préparation du CPER 2021-2027, le Ceser avait axé ses recommandations dans le sens d'un accompagnement des acteurs économiques vers les transitions 4.0, écologique, énergétique et solidaire. Ainsi, le Ceser souligne la prise en compte de ces préconisations sur les différents aspects suivants :

- 4.0 : la continuité de la politique de lutte contre la fracture numérique ;
- Ecologique : le déploiement d'actions concrètes en termes d'économie circulaire notamment autour de la question de la gestion et de la valorisation des déchets du BTP ;
- Énergétique : la création d'une filière hydrogène francilienne pour devenir un hub de production ;
- Solidaire : le soutien aux réseaux de structuration et aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Un effort est également ressenti dans la réponse directe aux effets de la pandémie avec une stratégie affirmée pour la reconquête industrielle francilienne adossée à des dispositifs dédiés et une coordination efficace dans l'identification et la sauvegarde d'entreprises en difficulté. Le Ceser ne peut que se réjouir de la part accordée dans le futur CPER aux crédits en faveur du développement économique et de l'emploi pour faire face aux défis économiques qui émergent de la pandémie.

Article 21

Pour ce qui relève de l'Education, de la formation, de l'enseignement et de la recherche, le Ceser se félicite qu'un montant d'un milliard d'euros soit dédié au volet « enseignement supérieur-recherche » du CPER 2021-2027, montant supérieur au CPER précédent et qui représente désormais 1/3 du financement national.

Le Ceser considère que la qualité de vie étudiante devra faire l'objet d'un engagement financier exceptionnel eu égard à la situation francilienne afin de pallier les carences systémiques notamment en matière de logement (à proximité des sites universitaires), de santé, de ressources et de moyens pour les étudiants.

Pour lutter efficacement contre la pauvreté des jeunes, le Ceser préconise que la Région expérimente, en lien avec l'Etat, une allocation globale d'autonomie qui contribuerait ainsi à réduire les inégalités de réussite et la durée de parcours des étudiantes et étudiants.

Le Ceser invite la Région et l'Etat à s'appuyer sur son prochain avis sur le sujet, « *conditions de vie des étudiants franciliens : des leviers pour agir* ».

Le Ceser soutient l'accent mis sur la santé et les IFSI.

En matière d'équipements et de Recherche, le Ceser souhaite que la recherche fondamentale et les Sciences humaines et sociales disposent d'une place affirmée, alors que la crise sanitaire montre leur pertinence. L'effort concernant les Sciences humaines et sociales ne doit pas se limiter au Campus Condorcet mais se déployer au-delà de la construction des bâtiments. Le Ceser s'inquiète aussi que les secteurs de recherche liés au climat et à la biodiversité ne soient pas mieux dotés.

Le Ceser souhaite le co-financement des équipements scientifiques de taille intermédiaire, d'une grande utilité pour les laboratoires et qui comblerait un angle mort des financements.

S'agissant de la structuration de l'offre dans les territoires, le Ceser reste très attaché à la réduction des inégalités territoriales et au rééquilibrage nécessaires. L'accès à l'enseignement supérieur demeure très inégal, surtout pour les jeunes des départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise.

Le Ceser rappelle que les critères dits « d'excellence » ne doivent pas assécher les financements bénéficiant au plus grand nombre des étudiants. Les critères de résilience et le maillage du territoire doivent intervenir dans la priorisation.

Le Ceser réitère sa demande exprimée dans l'avis « *quelle contractualisation avec l'Etat (CPER) pour la relance en Ile-de-France ?* » (Septembre 2020), relative à la part des crédits de fonctionnement, qui permettent la pérennité des équipements.

Article 22

En matière d'Environnement et de transition énergétique, le Ceser se félicite de la confirmation d'actions concrètes essentielles à une transition écologique et solidaire transversale et diversifiée telles que le développement de projets citoyens d'énergies renouvelables (ENR), la restauration des cours d'eau ou le développement de l'économie circulaire pour plusieurs filières de déchets (plastique, biodéchets, BTP etc.).

Par ailleurs, le volet « Qualité de l'air, biodiversité, énergie et économie circulaire » du futur CPER 2021-2027 consacre un total de 944 M€ soit une multiplication par trois des crédits alloués à ces thématiques.

Par ailleurs, il est complété par le Plan de Relance qui permet d'identifier une attention particulière accordée à la rénovation énergétique des bâtiments publics et à la lutte contre les passoires thermiques, un poste important dans la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre.

Si le montant consacré est conséquent comme l'engagement régional de 2,5 Mds€ en 2021 pour les dépenses ayant un impact positif sur l'environnement dans tous les secteurs, le Ceser rappelle les manques déjà identifiés. Appliquer le mécanisme de « fil vert » budgétaire à l'ensemble du contrat améliorerait la lisibilité des actions réellement vertueuses pour l'environnement, tout comme la mise en œuvre de critères environnementaux pour l'ensemble des projets mentionnés tous secteurs confondus. Enfin, il est opportun de réitérer la demande de crédits de fonctionnement à la hauteur des crédits d'investissement convenus pour garantir la pérennité des projets.

Article 23

Dans le domaine des Transports et des mobilités, le Ceser constate que le futur CPER 2021-2027 n'établit pas une liste de projets mais cite des thématiques prioritaires, en indiquant que « ces priorités seront déclinées et détaillées en 2021, après concertation avec les opérateurs et les collectivités locales ».

Le Ceser prend acte de ce choix de méthode mais observe que l'un des écueils à la bonne réalisation des Contrats de Plan précédents a résidé en la définition insuffisante des projets au moment de leur inscription. La déclinaison des grandes priorités citées doit donc être opérée au plus tôt.

Le Ceser souhaite évidemment être associé à la concertation promise.

Le Ceser insiste sur la très forte attente des Franciliennes et Franciliens concernant les lignes de RER et Transilien. L'arrivée des nouveaux matériels roulants, la modernisation et l'amélioration des installations, sans oublier les opérations de rénovation ou gros entretien, figurent inéluctablement au premier rang des priorités.

Le Ceser souhaite que l'expression « aménagements cyclables » soit bien comprise au sens large, c'est-à-dire ne se limitant pas aux nécessaires itinéraires de circulation, mais comprenant notamment les conditions d'accès et de stationnement dans les lieux de centralité et les équipements grands générateurs de trafic.

Le Ceser insiste pour qu'une priorité forte soit donnée au fret ferroviaire et au fret fluvial. Concernant ce dernier, le Ceser rappelle le soutien qu'il a apporté, dans ses travaux précédents, au projet de Canal Seine-Escaut (anciennement appelé Canal Seine-Nord-Europe).

Le Ceser estime qu'une plus grande priorité donnée au soutien de la logistique serait sans doute opportune, en particulier sous l'angle de la logistique terminale, ce qu'il est souvent convenu d'appeler (improprement) « le dernier kilomètre ». Ce point est en effet apparu crucial depuis quelques années tant pour les prestataires de services et de biens que pour la satisfaction des besoins de la population.

Le développement de nouvelles et très diverses formes de distribution, les effets induits par l'actuelle pandémie et le souci d'une certaine relocalisation de productions vitales, y compris alimentaires, justifient une intervention pertinente de la puissance publique dans son domaine de compétence – notamment en matière d'investissements - afin de faciliter et d'accélérer les évolutions nécessaires.

Enfin, le Ceser regrette que « les nouvelles mobilités » notamment urbaines, qui ont connu un net développement depuis le début de la crise sanitaire ne figurent pas dans la liste des priorités.

Article 24

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le Ceser encourage la Région à renforcer sa politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en intégrant l'égalité entre femmes et hommes dans toutes ses politiques régionales.

Différents engagements pourraient être renforcés, notamment :

- par le déploiement des modules de sensibilisation à l'égalité dans les lycées,
- par la consolidation des moyens du centre Hubertine Auclert et de l'observatoire régional des violences faites aux femmes,
- par le développement de dispositifs en faveur de l'emploi des femmes et particulièrement les plus précaires, les femmes cheffes de famille monoparentale et celles en deuxième partie de

carrière ayant interrompu leur activité professionnelle souvent du fait de leurs responsabilités familiales. Ces dispositifs doivent être accompagnés par des solutions d'accueil des jeunes enfants, accessibles aussi aux mères sans activité afin de faciliter leur retour sur le marché du travail.

Enfin, la lutte contre les violences faites aux femmes doit s'imposer comme un enjeu prioritaire. Différents dispositifs pourraient être renforcés au niveau régional, notamment en accentuant l'effort de création de places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et en réservant des places notamment pour les très jeunes femmes sans enfant. Ces places doivent être suffisamment financées pour permettre à la fois un accompagnement spécialisé et la mise en sécurité.

Parallèlement, des dispositifs innovants d'accueil, de ressources et d'orientation des femmes victimes doivent continuer à être développés et pérennisés.

Article 25

En conclusion, le Ceser insiste sur le caractère particulier de ce CPER 2021-2027 lancé en pleine période de crise et d'explosion des fragilités.

Il invite l'Etat et la Région à en prendre toute la mesure et rappelle ses travaux sur la crise et l'après-crise dès le printemps 2020 et traduits dans ses six avis en septembre 2020 :

- L'Avis n° 2020-06 « La société francilienne face à la crise » présenté par Mme Mireille FLAM et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-07 « Comment la Région peut-elle mieux s'organiser et mieux se préparer en cas de crise touchant son territoire ? » présenté par Mme Joëlle PARIS et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-8 « Quelles politiques régionales franciliennes pour vivre autrement après la crise ? » présenté par Mme Stéphanie GASTAUD et Mme Nathalie MARCHAND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-9 « Les enjeux de la réindustrialisation en Ile-de-France à la suite de la crise sanitaire » présenté par M. Serge MAS et Mme Karen GANILSY et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-10 « Quelles recommandations budgétaires pour la relance en Ile-de-France, après la crise sanitaire ? » présenté par M. René BERTAIL et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-11 « Quelle contractualisation avec l'Etat (CPER) pour la relance en Ile-de-France après la crise sanitaire ? » présenté par M. Denis REMOND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 161

Pour : 155

Contre : 0

Abstentions : 6

Ne prend pas part au vote : 0

